

**COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 JANVIER 2025**

**Présents** : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Elodie BECKER, Anne BERNARD, Anne METAS, Aurélie ROUX, Marion TAPIN, Sylvie SENERY, et MM. Bertrand AVRIAL, Emile GUIONIE.

**Absents excusés** : MM. Christophe BERTRAND, Michel POIRIER (pouvoir à Mme Sylvie SENERY) ; Mme Elisa LOISEAU (pouvoir à Mme Marion TAPIN).

**Secrétaire de séance** : Mme Élodie BECKER.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I. MISE A JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025**

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2025. Les tarifs sont donc définis comme suit :

**SALLE DES FETES JEAN CARRIES**

**1° PERIODE D'HIVER : du 15 septembre au 15 mai**

COMMUNE : 200 € pour un forfait de 2 jours

HORS COMMUNE : 320 € pour un forfait de 2 jours

**2° PERIODE D'ETE : du 16 mai au 14 septembre**

COMMUNE : 160 € pour un forfait de 2 jours

HORS COMMUNE : 260 € pour un forfait de 2 jours

**3° CAS PARTICULIERS :**

A) ASSOCIATIONS D'ARQUIAN : Gratuit toutes saisons jusqu'à 3 manifestations dans l'année ; 55 € à partir de la 4ème manifestation.

B) ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :

HIVER : 150 € par jour

ETE : 120 € par jour.

C) VINS D'HONNEUR : 70 € toutes saisons.

D) MENAGE : 200 € toutes saisons.

**Forfait électricité** : Est inclus dans les tarifs de la location de la salle Carriès un forfait de consommation d'électricité de 80 kWh. Au-delà de 80 kWh, une tarification de 0,25 € par kWh supplémentaire sera appliquée.

**DROIT DE PLACE**

Le droit de place ponctuel : 10 €

Le droit de place régulier, à raison d'un stationnement par semaine pour au minimum quatre stationnements : 30 € par mois.

**CIMETIERE**

Les tarifs des concessions du cimetière :

Concession perpétuelle : 140 €

Concession trentenaire : 95 €

**COLUMBARIUM**

Les prix de mise à disposition d'un emplacement au columbarium :  
135 € pour 15 ans,  
310 € pour 30 ans.

- DIT que les cases ou cavurnes ne pourront accueillir que des urnes contenant des cendres des personnes habitants sur la commune d'ARQUIAN en résidence principale ou secondaire.

### CHASSE COMMUNALE

Le tarif annuel de location des terres communales pour la chasse municipale : 800 € pour la saison 2025 à la Société de chasse d'Arquian.

- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **II. CARRÉ DE LA REINE RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Les travaux du chantier d'aménagement d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine ont été réceptionnés partiellement le 16 décembre 2024. Une autre phase de réception pour les lots restants est fixée au 07 janvier 2025.

Des difficultés ont été rencontrées sur le lot VRD pour les accès extérieurs. La commune a dénoncé le marché avec l'entreprise retenue pour ce lot et a fait appel à d'autres entreprises pour finir les travaux d'accès au bâtiment.

La commune est toujours en attente du montant de la subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis.

## **III. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire l'ex Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

Il constitue la synthèse du processus de réflexion mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à partir du diagnostic et de la concertation avec la population et les acteurs économiques et sociaux.

Les objectifs et leviers d'action identifiés à l'issue du diagnostic et des ateliers pour la définition des orientations générales du PADD sont les suivants :

- Une valorisation de l'agriculture et des paysages naturels et bâtis qu'elle incarne, un déploiement dans les ressources de proximité à appuyer,
- Une préservation affirmée des atouts environnementaux par une politique d'aménagement durable du cadre de vie,
- Un développement économique diversifié à partir des ressources locales liées à la petite industrie et à l'artisanat, au tourisme et à l'agriculture, à la culture et à l'art,
- Une offre d'équipements qui répondent aux nouvelles attentes des habitants et une vitalité commerciale à soutenir, en phase avec les évolutions des pratiques et des modes de consommation.

Après avoir entendu la présentation de M. Flavien PETITPREZ, chargé de mission urbanisme à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur le projet de Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Portes de Puisaye.

## **IV. REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Cependant, le Maire est toujours titulaire du pouvoir de police concernant ce domaine. C'est pourquoi, il convient d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté le 28 octobre 2024 par le conseil communautaire.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adressé par e-mail aux conseillers municipaux.

Lors des échanges, le conseil municipal a regretté que les modifications entre le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés 2024 et la version 2025 ne soient pas mise en exergue par le service déchets ménagers de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afin de faciliter la prise de décision. Les élus municipaux souhaiteraient également qu'une version simplifiée du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à destination des usagers soit rédigée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

## **V. FORET COMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC**

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

Le conseil municipal demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC.

## **VI. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arquian tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Arquian contribue à soutenir les victimes du

cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500 € à La Croix Rouge 98 rue Didot 75014 Paris.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire un don de 500 € à La Croix Rouge afin de soutenir la population de Mayotte.

## **VII. ATTENUATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER**

La chaufferie au bois déchiqueté qui alimente la mairie, les écoles, le local technique et le logement du n°31 route de St-Amand est en panne et a dû être arrêtée pendant les vacances de Noël soit du samedi 23 décembre 2024 au samedi 03 janvier 2025 inclus.

Durant cette période, des convecteurs électriques ont été fournis aux locataires du logement communal, M. et Mme RICHARD Didier, afin de pallier l'arrêt de la chaufferie au bois déchiqueté. Cette solution de remplacement a engendré une augmentation de la consommation électrique. C'est pourquoi, Mme le Maire, propose au conseil municipal une atténuation exceptionnelle de leur loyer de janvier 2025 d'un montant de 290,50 euros, portant ainsi le loyer mensuel pour cette période à 87,80 euros (auxquels s'ajoutent 124 euros de charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accorde à M. et Mme RICHARD Didier, locataires du logement communal sis au 31 route de St-Amand à Arquian, une atténuation exceptionnelle de 290,50 euros du montant de leur loyer de janvier 2025 pour compenser la surconsommation électrique en raison de l'équipement temporaire de leur logement de radiateurs électriques durant l'arrêt de la chaufferie au bois déchiqueté pour cause de panne du samedi 23 décembre 2024 au samedi 04 janvier 2025 inclus. Le montant du loyer mensuel pour janvier 2025 sera de 87,80 euros (auxquels s'ajoutent 124 euros de charges).

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Marché de Noël : Cette manifestation a connu un beau succès tant au niveau des exposants présents (38) et du public venu en nombre. La tombola a également bien fonctionné. Mme Elodie BECKER, Présidente du Comité des fêtes et des loisirs d'Arquian - association organisatrice du Marché de Noël - remercie les bénévoles ainsi que les employés communaux pour leur investissement dans l'installation et le démontage des infrastructures.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 20 h 10.